

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code local des professions du 26 juillet 1900 et notamment son article 105b - 2ème alinéa,
- VU l'article L 131-1 du Code des Communes,
- VU les réunions de consultation avec les organisations syndicales et patronales organisées le 20 septembre 2016 par le Conseil Départemental,
- VU la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016, portant statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans la Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le Département du Bas-Rhin,
- VU l'article L3134-4 du Code du Travail,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les commerces situés sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel à l'occasion du Messti (fête foraine et marché local) le :

dimanche 13 octobre 2024 de 8h à 19 h

Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

Article 2 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, le dimanche 13 octobre 2024 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA WANTZENAU,

Fait à WEYERSHEIM, le 7 octobre 2024
Le Maire, Sylvie ROEHLLY

